

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2022-074

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 069-246900740-20221207-BC_2022_074-DE



L'an deux mille vingt-deux

Le sept décembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	11
Votes	12

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

ABSENTS / EXCUSES :

Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

PROCURATION :

Olivier BIAGGI donne procuration à Renaud PFEFFER

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise TRIBOLLET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

**Approbation de la
vente des parcelles
A n° 427, A n° 435,
A n° 436 et A n° 501
sises à Saint Laurent
d'Agny, à la société
Platières Est**

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu la délibération n° 038/18 du Conseil Communautaire du 3 avril 2018 approuvant le protocole avec la société VALORIPOLIS (structure du groupe EM2C) visant à travailler de manière partenariale avec la COPAMO, pour étendre le parc d'activités des Platières,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 7 décembre 2022 portant abrogation de la délibération n° 036/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018 qui approuvait la vente des parcelles cadastrées A n° 427, A n° 435, A n° 436 et A n° 501, sises à Saint Laurent d'Agny, à la Société Valoripolis,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider les transactions immobilières liées à la commercialisation des parcs d'activités définis d'intérêt communautaire,

Vu l'avis du Domaine n° 2022-69219-83440 en date du 28 novembre 2022,

Considérant le projet d'extension est de la ZAE des Platières et les échanges avec la Société VALORIPOLIS/PLATIERES EST lors des Comités de pilotage des 13 juillet 2022 et 15 novembre 2022,

Considérant la nouvelle offre d'achat des parcelles cadastrées A n° 427, pour 4 303 m², A n° 435, pour 71 m², A n° 436, pour 1 585 m² et A n° 501, pour 1605 m², situées dans le périmètre d'extension du Parc des Platières sur la commune de Saint Laurent d'Agny (zonage AU).

Considérant que cette cession interviendra au prix de 275 700 € HT, soit 330 840 € TTC (conformément à l'avis du Domaine précité),



Considérant les conditions suspensives suivantes (outre les conditions usuelles et de droit) qui seront reprises dans la promesse de vente :

- Remembrement du périmètre du projet : signature concomitante des actes portant sur les parcelles suivantes :
 - Saint Laurent d'Agnay : A 427, A 428, A 434, A 435, A 436, A 501, A 527, A 530, A 533, ZC 16, ZC 17, ZC 23
 - Taluyers : ZC 17, ZC 16
- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours sur lesdites parcelles développant au total environ 11 000 m² de surface de plancher au plus tard le 15/09/2023
- Autorisations environnementales purgées de tout recours et retrait au plus tard le 15/09/2023
- Terrain vendu libre de toute occupation (l'occupant actuel devra avoir libéré les lieux, évacué les matériaux entreposés sur les terrains et remis en état le site)
- Absence de pollution des sols susceptible de remettre en cause le projet
- Obtention d'un financement

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

APPROUVE, dans le cadre de l'aménagement de l'extension du Parc des Platières - « Secteur Est », la vente des parcelles cadastrées A n° 427, A n° 435, A n° 436 et A n° 501 sises à Saint Laurent d'Agnay, à la société PLATIERES EST, au prix de 275 700 € HT (soit 330 840 € TTC), les frais de notaire, restant à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que cette vente sera passée et réitérée par acte authentique, une fois satisfaites les conditions suspensives de la promesse de vente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires au transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.


Le Président,
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 9 DECEMBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

